

**MORBIHAN**

Arrêté permanent n°2025AP_0044
Portant réglementation de la circulation
RD 724 et Chemin de la Fontaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**MADAME LA MAIRE DE BEIGNON,**

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;
Considérant que pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 724 au PR 1+0532 du côté gauche et chemin de la fontaine sur le territoire de Beignon ;

ARRÊTENT**Article 1**

Au carrefour de la Route Départementale n°724 au PR 1+0532 côté gauche et du Chemin des Fontaine, situé sur le territoire de la commune de BEIGNON, la circulation est réglementée comme suit :
 Céder le passage : Les usagers circulant sur la Voie Communale "Chemin de la Fontaine" devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale n°724, au P.R. 1+0532, considérée comme voie prioritaire.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'agence technique départementale.
 Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à BEIGNON, le 02/10/25
 Madame la Maire de Beignon

Sylvie HUBERMAN
 MAIRIE DE BEIGNON
 56 MORBIHAN

Pour le maire absent
l'adjoint délégué
M. BADOUAL Joël
 Service ATD QUESTEMBERT

Fait à VANNES, le 06/10/2025
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Le Directeur des infrastructures et des mobilités

Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION :

- *GENDARMERIE 56*
- *Le Président du Conseil Départemental*
- *Madame la Maire de Beignon*
- *Direction des affaires juridiques et des assemblées*

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.